

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOCIETE CIVILE / FORCES VIVES

**RAPPORTS GENERAL DE L'ATELIER
NATIONAL SUR
LA REFORME DE LA POLICE NATIONALE
CONGOLAISE
DU LUNDI 19 AU JEUDI 22 NOVEMBRE 2007**

**CENTRE CATHOLIQUE NGANDA
KINSHASA**

AVANT-PROPOS

La Société Civile/ Forces Vives a organisé, avec l'appui financier de la Coopération britannique, DFID et l'accompagnement de l'Institut pour la Démocratie en Afrique (Idasa), un Atelier National sur la Reforme de la Police. Les sessions plénières et les ateliers ont été facilités et rapportés par COR, Consulting & Communication, Kinshasa, DRC.

RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER NATIONAL DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA REFORME DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE

1ère Journée : 19 Novembre 2007

0. INTRODUCTION

La Société Civile/Forces Vives de la République Démocratique du Congo, avec l'appui du Département for International Développement (DFID), à travers l'Institut pour la Démocratie en Afrique (Idasa), a démarré le lundi 19 novembre au Centre NGANDA, son Atelier National sur la Réforme de la Police Nationale Congolaise.

Cette activité s'inscrit dans la suite logique de celles précédemment organisées à Kinshasa et à Goma, que sont notamment, les Ateliers de Renforcement des capacités de la Société civile en vue de sa participation efficace à la Réforme de la Police en République Démocratique du Congo et le Séminaire National tenu à Mbudi en Avril 2007 sur le même sujet.

I. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois allocutions successives, à savoir, celles du Secrétaire Exécutif National de la Société Civile, du Représentant d'Idasa et de l'Inspecteur de la Police de la Ville Province de Kinshasa, représentant le Ministre d'Etat en charge de l'Intérieur.

Dans son mot de circonstance, Monsieur le Secrétaire Exécutif National de la Société Civile/Forces Vives profite de l'occasion lui offerte, pour inviter les délégués venus de toutes les Provinces, à rendre un vibrant hommage à Feu Docteur Jacques EBENGA qui s'est illustré, de son vivant, dans la lutte pour la réforme de la Police Nationale.

Il souligne l'importance pour la Société Civile de s'engager résolument dans la poursuite de ses efforts de transformation du système sécuritaire national. Il loue les apports des partenaires et autres Organisations non Gouvernementales internationaux dont le concours est appréciable, dans la marche vers la refondation démocratique des structures publiques, notamment des forces de l'ordre et de sécurité.

Il émet le vœu que le présent Atelier soit l'occasion donnée de mettre ensemble les options levées pour parfaire le projet de loi sur la réforme de la Police Nationale Congolaise à présenter au Parlement. C'est à la faveur de cette œuvre de transformation, soutient-il, que les rapports entre la Police et les populations seront marqués d'harmonie et non d'antagonisme comme jadis.

C'est sur cette note d'espoir qu'il procède à la présentation publique de différentes délégations, Province par Province.

Prenant la parole à son tour, Monsieur le Représentant d'Idasa en République Démocratique du Congo se réjouit de l'honneur fait à son organisation d'organiser, de concert avec la Société Civile, le séminaire sur le sort futur de la Police Nationale Congolaise.

Il se conforte de l'idée que les présentes assises contribueront à la transformation positive de ladite Police.

Invité à procéder à l'ouverture solennelle de l'Atelier, l'Inspecteur de Police de la Ville Province de Kinshasa, Représentant du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, souligne l'intérêt particulier de la Société Civile au sort de leur corps.

Partant de la corrélation Police-Population, il en appelle à la réflexion dûment adaptée aux réalités du pays, gage, à son avis, de la réussite du pari Police au service du Peuple, Police de proximité, Police sécurisante et Police professionnelle.

C'est sur cette note d'espoir qu'au nom du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, il déclare ouverts les travaux sur la réforme de la Police Nationale Congolaise.

III. MODULES DEVELOPPES ET ECHANGES SUBSEQUENTS

A. « Etat des relations Police Nationale Congolaise et population à la base »

Par Mesdames *Betty MWEYA* et
Anne-Marie MUKWAYANZO.

Première à plancher sur le thème, Madame Betty MWEYA, considère que les options fondamentales adoptées par le séminaire national sur la réforme de la Police Nationale Congolaise ont une incidence sur les relations Police et Populations. La participation de la Société Civile au processus de transformation de la Police ouvre la voie à un partenariat prometteur entre le Gouvernement, la Société Civile et la Police. L'importance de la réforme ainsi envisagée procède, à son avis, de la mentalité antagoniste et du caractère militarisé de l'institution policière.

L'oratrice ajoute que la méfiance envers la Police résulte du déficit de professionnalisme, de l'absence d'un code d'éthique et de l'ignorance des droits de l'homme ainsi que de la précarité des conditions sociales des Policiers.

Parlant des missions de la Police, elle considère qu'elles reposent sur la doctrine qui veut que la Police soit un service public. Aussi, lesdites missions son-elles celles de se mettre au service du citoyen et de veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens, note-t-elle.

Elle projette la nouvelle vision marquée par la dignité et la noblesse de l'institution policière. C'est à ce niveau qu'elle fait cas des signaux positifs lancés par la Police Nationale Congolaise à travers une réglementation correcte de la circulation routière, l'évacuation des

containers jadis érigés en sous commissariats, somme toute, un nouvel appareil suscitant l'admiration.

En définitive, elle en appelle à la lutte permanente contre les cas, du reste nombreux, de récurrence des comportements décriés, la réforme enclenchée étant un processus.

Pour sa part, Madame Anne-Marie MUKWAYANZO s'attarde sur la perception mutuelle que la Police et la population se font l'une de l'autre.

L'oratrice part du principe que le policier fait partie intégrante de la communauté, sa mission, aux termes de la loi, étant la protection des personnes et de leurs biens. De ce fait, elle déduit que son rôle doit être plus préventif que répressif et plus participatif au développement par la voie de la décentralisation.

Jadis, prise comme source de revenu, la population doit être considérée par la Police comme un partenaire de développement, soutient l'oratrice.

Elle retient à l'encontre de la population bien des écueils, notamment un comportement marqué par la complicité avec le mal. Aussi, pose-t-elle le principe d'une Police réformée, auxiliaire de la justice, partenaire des populations, au service commandé pour l'intérêt de la population.

Dans cette nouvelle vision, précise-t-elle, la relation entre elles est marquée par le respect mutuel et la complicité face au mal à combattre. Elle évoque à ce sujet, l'heureuse expérience sud africaine où les populations ont mis sur pied un forum des membres de la Communauté désignés pour une meilleure participation des populations à la mission sécuritaire de la Police. Dans ce même ordre d'idées, elle reconnaît des exploits remarquables à l'actif de la Police Nationale à travers notamment la sécurisation du processus électoral, la courtoisie routière de mise à Kinshasa, l'assistance de la Police aux catastrophes subséquentes aux dernières inondations, preuve, à son avis, que le changement est possible dans le sens de la collaboration entre la Police et la population.

Le débat engagé au terme de ce premier module a tourné autour de :

- difficultés de rétablissement d'une complicité entre les populations et la Police militarisée à outrance et en proie à des conditions sociales médiocres ;
- l'intérêt de l'expérience sud africaine susceptible de faire des émules chez nous ;
- le caractère partisan de la Police lors des dernières élections ;
- la nature de la contribution de la Société Civile dans l'œuvre de transformation de la Police Nationale dans son passage d'un panier à crabes à une Police de proximité.

B. « Historique du processus de la réforme de la Police Nationale Congolaise »

Par le Pasteur **MADIFUTA**

Dans son exposé, le Pasteur MADIFUTA remonte à la lettre du Ministre de l'Intérieur du 24 novembre 2005 créant le Groupe mixte de réflexion sur la réforme et la réorganisation de la Police, structure composée d'experts tant nationaux qu'internationaux, pour l'établissement de l'état des lieux de la Police Nationale Congolaise. Parmi les résultats de ces cogitations, il note les recommandations sur la teneur de la future mission de la Police ainsi que celle de l'avant-projet de loi organique, portant organisation et fonctionnement de la Police.

A cette première référence, il ajoute la tenue en Avril 2007, du Séminaire national sur la réforme de la Police, afin de valider et enrichir ces résultats et élaborer un plan d'action sur la réforme de la Police.

Quant à l'implication de la Société Civile, il la situe en décembre 2006 à la faveur de l'appui financier de la coopération internationale britannique, et d'Idasa, sous l'impulsion du Secrétariat Permanent de la Société Civile.

Il note qu'à partir de cette date, de nombreux activistes de la Société Civile ont bénéficié des formations sur la réforme de la Police, activistes qui accompagnent le processus de la réforme jusqu'à ce jour.

L'orateur fait, par ailleurs, étalage des options fondamentales adoptées lors du Séminaire national sur la réforme de la Police, dont notamment celles concernant la Police Service public, la nécessité du contrôle et la rédevabilité de la Police.

Il déduit de ces options, les missions de la Police parmi lesquelles, celles de protection des personnes et de leurs biens, d'auxiliaire de la justice, de protection des biens de l'Etat, de contrôle routier urbain et des grands axes, de contrôle frontalier, de surveillance de l'environnement et de maintien de la paix.

S'appesantissant sur la question des ressources humaines, l'orateur insiste sur l'établissement des critères d'âge, de formation et de probité morale. Il estime, du reste, que la nécessité d'un statut particulier s'impose pour garantir la sécurité sociale des Policiers. A ces critères, il ajoute l'exigence de veiller à la représentation féminine à tous les niveaux.

La réussite de la réforme de la Police passe aussi, à son avis, par les infrastructures et équipements appropriés dont il faut doter la Police.

Il établit aussi la nécessité de relations de collaboration avec les Institutions tant publiques que privées, au niveau tant national, provincial que local. En effet, soutient-il, la Police doit entretenir des rapports de collaboration avec l'Armée, la Justice et les autres Ministères.

Il épingle l'absence d'un cadre de collaboration, le Conseil National de la Défense qui en fait office n'étant pas non plus l'idéal en la matière. Aussi, émet-il le vœu de voir se promouvoir un cadre de concertation avec la Société Civile.

Il pose la problématique du juge compétent du Policier, suivant que ce dernier doit comparaître devant les juridictions civiles ou militaires.

L'orateur recense de nombreux apports de la Société Civile à la réforme de la Police, fruit des cogitations engagées lors de différentes assises tenues sur le sujet.

Il termine par se réjouir que le décor de la réforme de la Police soit planté, grâce à l'action de la Société Civile, prélude, à son avis, des réformes à venir de l'Armée, des Services de Sécurité et autres sous l'impulsion des Forces Vives.

C. « Analyse de l'avant-projet de loi organique de la Police Nationale Congolaise »

Par Maitre *Irène* ESAMBO

Dans la lecture qu'elle fait du projet de loi organique sur la Police Nationale Congolaise, Irène ESAMBO commence par se lancer dans une approche définitionnelle de la loi organique, texte, précise-t-elle, appelé à fixer l'organisation, les structures et le fonctionnement d'une Institution. Pour plus d'éclairage, elle explique que ledit texte représente la Constitution de l'Institution qu'elle organise. Elle ajoute que ce texte se limite à donner les grandes lignes, quitte à renvoyer les mesures d'application aux textes réglementaires.

Passant en revue les titres du projet de loi, l'un après l'autre, l'oratrice met en évidence, d'une part, les innovations introduites au texte à la faveur des actions de la Société Civile, et d'autre part, les points de faiblesse pour lesquels elle invite cette dernière à poursuivre ses efforts.

Parmi les principales innovations, elle cite :

- la conformité de la nouvelle loi aux normes internationales, notamment par le choix d'une dénomination exempte d'ambiguïté avec d'autres pays ;
- la prise en compte de la nouvelle vision faisant de la Police, non pas une force, mais un Service public, gage de la confiance du peuple ;
- la consécration de la doctrine d'une Police, Service civil et non militaire ;
- la tutelle désormais dévolue au Ministère de l'Intérieur, conformément aux normes internationales en la matière ;
- la primauté du caractère préventif sur celui répressif de la Police ;
- le recrutement sur base des postes budgétairement prévus, gage du paiement de tous ;
- la fixation de l'âge de recrutement entre 18 et 35 ans, pour éradiquer l'enrôlement des enfants ;
- le recrutement sur base d'un concours national pour la sauvegarde de l'unité du corps et la cessation d'une Police, refuge des malfrats ;

- l'équilibre entre les Provinces et entre les sexes ;
- les critères de diplôme et d'ancienneté pour les avancements en grade ;
- l'établissement d'un délai de trois ans pour le choix des éléments actuels entre la Police et l'Armée.

Quant aux faiblesses, elle s'appesantit essentiellement sur :

- la question du juge compétent du Policier qui, en tant que civil, devrait comparaître devant les juridictions civiles ;
- la régularité et l'efficacité de la rémunération,
- l'octroi des indemnités de suggestion pour disponibilité permanente ;
- la reconnaissance du droit de se syndiquer dûment assorti de garde-fous appropriés ;
- la contradiction entre l'apolitisme et la compétence reconnue aux juridictions militaires ;
- l'immixtion de l'Armée dans les affaires de la Police au regard notamment des pouvoirs du Conseil Supérieur de la Défense.

Le débat engagé autour de ces deux exposés a tourné essentiellement sur :

- la problématique de la réforme suivant qu'elle est une remise en question ou un processus de transformation de la Police au nouvel esprit démocratique ;
- la contradiction ou plutôt la complémentarité des visions que le Pouvoir et la Société Civile se font de la réforme de la Police ;
- l'entendement exact du concept Police, agent du développement, suivant qu'il procède des recettes générées ou de sa contribution à la qualité de la vie, à susciter l'attrait des investisseurs, à viabiliser le cadre de vie ;
- la problématique de la jouissance par les Policiers du Droit de se syndiquer ;
- la nécessité d'étendre le travail de plaidoyer en faveur de la Police à d'autres forces en présence, notamment l'Armée ;
- la problématique de la Police de proximité face aux défis de la décentralisation, les deux questions étant en gestation.

D. « La problématique des droits de l'homme et du genre dans la Police Nationale Congolaise »

Par Maître **LOOCHI**

Dernier intervenant de la journée, Me LOOCHI se lance dans un relevé des questions relatives aux Droits de l'Homme et l'intégration du Genre dans la Police. Il fait constater que la constitution du 18 Février 2006 accorde une place de choix à ces deux questions.

Il établit une corrélation entre les missions de prévention, de répression, de protection et de surveillance assignées à la Police et les nombreux devoirs qui en découlent et qu'il leur revient d'exécuter dans le strict respect des droits humains.

Appelée à travailler sous la tutelle de l'Exécutif et sous l'autorité des Tribunaux dont elle participe à l'exécution des décisions, la Police est appelée à protéger les droits de tous indépendamment des opinions politiques.

Parmi les domaines dans lesquels les policiers excellent dans les violations des Droits Humains, il cite les cas des enquêtes et des arrestations.

Face à cette situation, il se réjouit de l'évolution des relations entre la Police et la Société Civile. Aussi, en appelle-t-il à l'implication de cette dernière pour mener des actions de nature à faire échec aux abus souvent commis lors des enquêtes et des arrestations.

Toutefois, il reconnaît certains cas de restriction de l'exercice des Droits Humains, notamment lors de la gestion par la Police, des manifestations publiques ou lors des conflits armés.

Fort du principe qu'un droit non exercé n'en est pas un, l'orateur en appelle à la dénonciation par la Société Civile des cas de violation des Droits de l'Homme. Il regrette que cette action de la Société Civile ne soit pas prise en compte par le projet de loi en gestation.

Il se console à l'idée du voeu émis par le Ministre de l'Intérieur, en faveur de la création d'un comité de suivi des violations des Droits Humains comme une occasion offerte à la Société Civile dans ce cadre.

Il termine par rappeler que la Police Nationale Congolaise a participé activement à l'élaboration de la loi du reste votée et promulguée sur les violations sexuelles, preuve, à son avis, de la volonté de cette dernière d'aller dans le sens du changement.

Les échanges engagés à la suite de l'exposé ont tourné autour de :

- l'ignorance tant de la Police que des populations des Droits de l'Homme, des actions de sensibilisation et de vulgarisation devant être amorcées dans les deux sens ;
- la nécessité au delà de la formation aux Droits de l'Homme, d'activer un suivi des pratiques journalières par des mécanismes de concertation et de participation de la Société Civile dans les structures policières.
- la problématique de l'intégration féminine, la parité Homme-Femme étant loin d'une réalité dans la Police Nationale Congolaise au sein de laquelle des pratiques rétrogrades sont encore de mise vis-à-vis des éléments féminins ;
- la nécessité pour les ONG de dépasser le stade de monitoring des abus pour mettre en place des stratégies de leur éradication.

Faisant le point de la première journée, la Modératrice, Madame Anaia BEWA, se réjouit de la qualité des échanges et annonce la poursuite, le lendemain, des travaux, notamment par le témoignage de différentes délégations provinciales sur les réalités de la relation Police-Population dans leurs provinces respectives.

0. INTRODUCTION

D'entrée de jeu, le Modérateur du jour, Monsieur Joe SANDUKU, présente le programme des activités de la journée et invite les délégués des Provinces à prendre la parole l'un après l'autre, sur les expériences de collaboration et des relations Police-Population.

I. PANELS PROVINCIAUX SUR LES EXPERIENCES DE COLLABORATION POLICE-POPULATION

Il ressort des dépositions des Provinces, la constante d'un diagnostic marqué par un tableau sombre des relations entre la Police et la population d'une part, et de quelques signaux positifs d'autre part.

En ce qui concerne la collaboration entre la Police et la Société Civile, tous les délégués ont fait état d'une timide collaboration entre l'Institution policière et la Société Civile, à travers l'organisation des sessions de réflexion qui se limitent aux seuls activistes et aux seuls officiers de la Police. Cette timide collaboration apparaît aussi à travers la production à la radio des émissions spécialisées de sensibilisation des uns et des autres, la tenue de feuillets, l'institution d'un bureau de consultation gratuite.

Quant au mauvais état des rapports entre la population et la Police, les délégués des Provinces expliquent cet antagonisme par :

- la répression brutale à laquelle la Police se livre ;
- la tendance des Policiers à servir les seules autorités au détriment des populations ;
- la complicité avérée ou l'implication des Policiers dans les forfaitures ;
- propension à la corruption, à la concussion et aux violations des Droits Humains, surtout en milieu rural et frontalier ;
- le mauvais recrutement des policiers parmi les anciens éléments militaires ou les rebuts de la société.

En revanche, les différents délégués retiennent à l'actif de la Police quelques points positifs, notamment :

- la sécurisation du processus électoral ;
- l'établissement de l'ordre public ;
- la réglementation adéquate de la circulation routière, l'exigence du port de la ceinture de sécurité étant l'une des actions bien perçue par les populations.

Au-delà de ces considérations récurrentes, certaines Provinces ont fait état de leurs particularités. C'est le cas du Nord Kivu qui épingle la situation des assassinats ciblés dont sont essentiellement victimes les opérateurs économiques et certaines notoriétés. A cela s'ajoutent les effets des conflits dont sont victimes les Provinces de l'Est, lesquels conflits ont une incidence malheureuse dans les services qu'offrent les policiers tant dans les frontières que dans les agglomérations de ces Provinces.

II. MODULES DEVELOPPES ET ECHANGES SUBSEQUENTS

A. « Vision de l'Inspecteur Général de la Nouvelle Police »

*Par l'Inspecteur de la Police de la Ville
Province de Kinshasa.*

L'Inspecteur de la Police de la Ville province de Kinshasa, qui parle au nom de l'Inspecteur Général de la Police, commence par établir que les révélations du mauvais comportement des Policiers faits par les différents délégués de Provinces interpellent tout le monde.

Il précise toutefois que la demande en cours s'inscrit dans le souci d'adapter la Police aux mutations politiques intervenues dans le pays. C'est la raison, explique-t-il de l'implication de la Police depuis 2004 à la réflexion sur la Réforme.

Dans cette démarche, l'orateur souligne l'obligation que la Police se fait de se référer aux activistes de la Société Civile censés mieux connaître les populations ainsi que les attentes de ces dernières en matière policière. Le tableau sombre peint sur le comportement des Policiers motive à l'établissement des échanges sur la transformation envisagée de la Police, ajoute-t-il.

C'est la raison, fait-il observer, de la vision nouvelle de la Police au service de la cité, esprit dont ils attendent voir empreinte la loi organique sur la Police.

Pour traduire cet esprit dans les faits, la nouvelle organisation de la Police passe, montre-t-il, par deux sections :

- revoir l'organisation interne de l'Institution policière ;
- revoir l'homme qui y évolue.

L'Inspecteur de Police de la Ville Province de Kinshasa précise que la voie organisationnelle prévoit trois types de Police subséquents à trois services, à savoir :

- police de proximité ;
- police d'intervention ;
- police spécialisée.

La structure ainsi présentée est appelée, note-t-il, à s'appliquer aux échelons tant national, provincial que local.

Il explique que la Police de proximité épouse la structuration administrative, exception faite des sites à notoriété économique ou démographique censés jouir d'un appui conséquent en effectifs.

La Police d'intervention pour sa part, fait-il noter, vient en appui aux éléments territoriaux.

Quant à la Police spécialisée, il y voit celle appelée à œuvrer dans la douane, dans les mines, dans la réglementation routière.

L'orateur établit du reste une corrélation entre la réforme en cours et la problématique des moyens humains matériels.

Il s'attarde particulièrement sur la question des ressources humaines. Il souligne à ce sujet, l'importance de susciter des vocations sincères, de manière à permettre que la Police ne soit plus le refuge des rebuts de la société. Il en appelle à l'implication de la Société Civile dans l'effort de susciter dans le chef des jeunes, l'amour de servir dans la Police.

Il termine par solliciter la collaboration des partenaires en présence pour qu'un lobbying approprié fasse que la Police devienne un corps d'élite au sein duquel certains de nos meilleurs fils et filles choisiront d'œuvrer d'eux-mêmes et non de force comme jadis.

Les échanges intervenus à la suite de l'exposé ont tourné essentiellement autour de :

- l'entendement exact de la police de proximité censée être celle qui vit dans la communauté ;
- le relâchement souvent constaté dans le chef de la Police au lendemain des exploits de rétablissement de la sécurité ou de l'ordre ;
- la problématique de l'orientation des personnes formées dans les services de la Police qui a besoin de ressources humaines qualifiées ;
- la question communicationnelle sur les missions de la Police ainsi que sur les Droits de l'Homme, le déficit d'information étant criant du côté tant des populations que des Policiers ;
- la prolifération des services de gardiennage, toute personne désireuse de jouir d'un surcroît de sécurité pouvant bénéficier de tels services ;
- l'épineuse difficulté à rencontrer les exigences du respect du genre dans la Police.

B. « Partenariat entre l'Afrique du Sud et la République Démocratique du Congo en ce qui concerne la réforme de la Police »

*Par Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur
de l'Afrique du Sud en République
Démocratique du Congo*

D'entrée de jeu, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud entend s'étendre sur trois axes, à savoir :

- les raisons de l'implication de l'Afrique du Sud dans le partenariat avec la République Démocratique du Congo ;
- son opinion personnelle au sujet de ce partenariat ;

- les réalités de la propre expérience Sud africaine en matière policière.

S'attardant sur les raisons du partenariat entre l'Afrique du Sud et la République Démocratique du Congo, il les situe dans l'histoire de son pays, qui a joui du concours des pays africains dans sa lutte en faveur des mutations démocratiques. A cela, il ajoute l'importance géostratégique de la République Démocratique du Congo, dont l'émergence aura une incidence sur celle de la région, raison d'être du NEPAD.

Au sujet de son opinion personnelle, il part du principe que la démocratie procède entre autres, de la qualité des actions de la Société Civile qui constitue, à son avis, un quatrième pouvoir à côté de trois traditionnels. Le combat de la Société Civile a pour particularité, soutient-il, d'infléchir facilement la volonté des décideurs.

Développant les réalités de l'expérience sud africaine en matière policière, il rappelle que la Police sud africaine était au départ, symbole de l'oppression, en raison des brutalités subséquentes aux contacts Police Population.

C'est à la faveur de la démocratie naissante, rappelle-t-il, qu'est né en Afrique du Sud un processus de changement de l'Institution policière.

Il note avec joie qu'à ce jour, la Police soit l'un des services publics les mieux organisés et respectés par toutes les communautés. La raison de ce regain de confiance est le fait d'avoir mis sur pied, une Police au service des populations. La preuve de ce changement est entre autres, les vocations sans cesse nombreuses des jeunes à y œuvrer.

Il termine par estimer qu'il est important de se référer à la Société Civile de la République Démocratique du Congo pour définir les attentes des populations en matière policière, la Société Civile sud africaine s'étant battue en son temps, pour l'instauration d'un Service public de Police, en lieu et place d'une Force de Police.

Le débat engagé à la suite de cette déposition a tourné autour des préoccupations suivantes :

- la contradiction entre la qualité du service de Police Sud Africaine et le degré élevé de criminalité observé en République Sud Africaine;
- le déficit de vulgarisation du NEPAD qui semble, jusque là, être une affaire des seuls responsables politiques.

C. « Vision de la Société Civile au sujet de la Nouvelle Police et sa Participation à la Réforme »

Par *Anaia BEWA*

Dans son introduction, Mme Anaia BEWA fait la comptabilité des assises et des acteurs nationaux de la Société Civile ou des structures étatiques ayant contribué à l'élaboration de la vision que la Société Civile se fait de la Nouvelle Police. Cette vision résulte de la corrélation entre le diagnostic dressé de la Police et les attentes exprimées à ce sujet.

Dans une approche diachronique, l'oratrice établit que le tableau sombre de la Police en République Démocratique du Congo, résulte des systèmes politiques qu'elle était appelée à servir, à commencer par celui colonial jusqu'aux autres autocratiques.

C'est la raison d'être, explique-t-elle par la suite, des aspirations de la Société Civile à la réforme dont le socle se trouve être le rêve rencontré en partie, par la loi organique d'une Police- service public, Civile, accessible, à l'écoute et proche de la population, apolitique, respectueuse des Droits de l'Homme.

Lesdites aspirations, rappelle-t-elle, ont donné naissance à 26 recommandations qui rentrent toutes dans l'esprit des aspirations ci-haut évoquées.

Soucieuse de maximiser les chances de réussite de la réforme, l'oratrice soutient que les seuls vœux que sont les recommandations ne suffisent pas. Encore faut-il qu'elles soient sous tendues par la stratégie de la réalisation de cette vision. Cette stratégie, poursuit-elle, passe par des axes d'intervention prioritaires à la réalisation de la vision, axes parmi lesquels elle cite l'établissement d'un cadre réglementaire d'application de la loi organique, l'établissement de la confiance Police-Population, l'éducation civique des populations, l'adaptation du système sécuritaire congolais à la nouvelle donne politique ainsi que le contrôle et le suivi de la réforme.

Le débat suscité par l'intervention de Madame Anaia BEWA a porté sur :

- la difficulté de marier la réforme de la Police aux réalités de la Décentralisation, à ce jour, principale réforme dont celle de la Police devrait s'inspirer, difficulté subséquente à la concomitance de l'examen des deux questions ;
- l'assurance que la Vision de la Police de la Société Civile est partagée par les Policiers ;
- la problématique des effectifs de la Société Civile dont les acteurs se sont vidés à la faveur des élections, alors que l'ampleur de la tâche requiert davantage d'activistes.

III. GROUPES THEMATIQUES : FINALISATION DE L'AVANT-PROJET DE LA CHARTE DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA REFORME DE LA POLICE

En vue de s'assurer que les éléments reçus des échanges suscités par les différentes dépositions sont mis à contribution pour finaliser la Vision de la Société Civile sur la Réforme de la Police, Vision à couler sous forme de Charte, l'Atelier éclate en quatre groupes thématiques appelés à se pencher sur l'avant-projet de ladite Charte rédigée en mars 2007.

Les groupes thématiques constitués, sont invités chacun à amender et à améliorer, autant que possible ledit texte, en y incrustant les principes démocratiques de la vision de la Police à laquelle aspire la Société Civile.

De la restitution des différents groupes, il ressort des amendements et enrichissements tant de fond que de forme ainsi que des ajouts inspirés par les principes directeurs de la vision que la Société Civile se fait de la Nouvelle Police de la République Démocratique du Congo.

Pour sa part, le Groupe IV s'illustre, au-delà des enrichissements et autres amendements, par une reformulation heureuse, non seulement du préambule, mais aussi de cinq titres à savoir :

- De la nouvelle vision de la Police ;
- Des missions de la Police ;
- Du profil de la Police ;
- Des droits de la Police ;
- De la responsabilité du Gouvernement.

Dans tous les cas, les participants s'accordent à capitaliser les apports de différents groupes en vue de la production d'un texte unique.

Le débat suscité par les propositions des quatre groupes thématiques a tourné autour de :

- la question du choix du titre du document entre les concepts, Charte qui traduit une vision à imprimer dans les esprits et déclaration qui énonce des principes auxquels l'adhésion est libre ;
- l'inopportunité du procès du passé de la Police, ladite Charte devant plutôt sous tendre la vision de la Nouvelle Police ;
- la nécessité d'un lobbying auprès de ceux qui sont parties prenantes au processus, de manière à garantir leur adhésion.

Pour terminer, la modératrice considère que les textes proposés constituent une amélioration de l'avant-projet sous examen, raison pour laquelle les éléments opportuns y seront intégrés.

3^{ème} journée : 21 Novembre 2007

0. INTRODUCTION

Dans son mot d'introduction, le Modérateur, Monsieur Joe SANDUKU annonce au programme de la journée deux exposés ainsi que le travail en Groupes thématiques, dont la restitution ouvrira la voie à l'adoption des axes retenus pour les actions à mener dans le cadre de la réforme de la Police .

I. MODULES DEVELOPPES ET ECHANGES SUBSEQUENTS

A. « Expérience de réformes de Police dans d'autres pays post conflit africains »

Par Mme *Janine* RAUCH

Dans son intervention, Janine RAUCH, Conseillère de l'Organisation Non Gouvernementale Sud africaine, Idasa, en République Démocratique du Congo, fixe quatre indicateurs au sujet de la réforme de la Police dans les pays post conflit africains, lesdits indicateurs étant, précise-t-elle, les voies qui mènent à la Réforme.

De même, elle entend s'attarder sur ces constantes communes aux réformes de la Police en pays post conflit africains, comme c'est le cas du sien, à savoir, la République Sud Africaine

Premiers indicateurs, ceux d'efficacité et de performance, renvoient à la façon dont la Police entend maintenir l'ordre et réduire la criminalité. Il n'est pas question, indique-t-elle, de toucher à la réforme de la Police, mais aux secteurs de son organisation en vue d'atteindre l'efficacité visée dans le traitement des cas. Elle établit la nécessité de s'assurer des effectifs suffisants, les équipements requis ainsi que de la couverture du territoire national. Elle ajoute à cela les capacités de coordination avec des informations sur la criminalité.

Seconds indicateurs, ceux liés à la gestion de la Police réformée pour s'assurer de son Code de Conduite, clé de commandement et de conformité à la procédure de commandement. Elle estime à ce niveau, que la recevabilité, la surveillance et la responsabilité s'imposent pour la réussite de la réforme. Il en est de même, poursuit-elle, de la gestion rationnelle des ressources humaines.

Troisièmes indicateurs, ceux des relations Police-Population, les Droits de l'homme devant être d'un strict respect. Elle conseille à ce sujet, une franche collaboration entre la Police et les Communautés. Aussi, faudrait-il à son avis, éviter la corruption en vue d'améliorer la perception de la Police par les populations. Dans ce même ordre d'idées, elle insiste sur la nécessité de garantir la légitimité de la Police en tant que garant de la sécurité, étant donné qu'un déficit de confiance mettrait en péril la Réforme.

Derniers indicateurs, ceux de la durabilité de la Réforme de la Police, dont les paramètres passent par la possibilité de la Police à planifier, à jouir d'une subvention exempte d'appuis extérieurs, la budgétisation étant un gage de la réussite de la réforme. C'est par cette voie, soutient-elle, que la Police peut s'autofinancer, s'auto équiper sans dépendre de l'assistance extérieure. Elle ajoute à ce niveau, la question du paiement régulier et substantiel des Policiers.

Il s'agit, à son avis, des éléments de réflexion à mettre dans les ressources à capitaliser, en vue de la réussite de la Réforme, l'expertise en présence devant à ce titre être mise à profit.

Somme toute, elle estime que deux constantes s'imposent à la Réforme de la Police dans les pays africains post conflits, à savoir :

- la reconnaissance de l'impact et du rôle important de la Société Civile ;
- l'accent à mettre sur les relations entre la Police et les communautés.

Elle termine par souligner le devoir qui incombe à la Société Civile de placer les communautés au centre du processus de la Réforme de la Police.

B. « Apports scientifiques à la réforme de la Police Nationale Congolaise »

Par Monsieur **TSHINYAMA**

Second intervenant de la troisième journée de l'Atelier National sur la Réforme de la Police Nationale Congolaise, Monsieur Ildefonse TSHINYAMA, Chef des Travaux à l'Université de Lubumbashi, pose le problème du diagnostic approprié à attendre de l'Université avant d'espérer mener à bon escient une réforme.

Il estime que la meilleure façon d'établir ledit diagnostic passe par la prise en compte des recettes en provenance de trois pôles, à savoir :

- la Police elle-même en tant que premier concerné ;
- la Société Civile, fer de lance de la population ;
- l'Université, creuset de l'expertise.

Il prévient contre le risque que présentent les analyses étrangères souvent incompatibles à nos réalités locales.

Pour le reste, il établit la nécessité de prendre le temps de mûrir la question au lieu d'engager une réforme à l'aveuglette. Connaître pour mieux agir semble être, à son avis, le maître mot de la démarche qu'il conseille, laquelle appelle une complémentarité entre les apports de la Police, de la Société Civile et de l'Université.

Le débat engagé à l'issue de ces deux exposés a tourné autour de :

- la question de l'implication de l'Université dans la réforme de la Police, suivant qu'il faut en faire un préalable pour son amorce ou plutôt qu'il revient au monde académique d'accompagner ladite réforme ;
- la problématique de la prise en charge de la Police par le seul Gouvernement confronté à moult revendications sociales ;

- la question de la déconcentration de la Police, notre pays étant engagé, à l'instar de l'Afrique du Sud, dans un processus de décentralisation, étant donné que la Police relève de la compétence du Pouvoir Central ;
- la problématique de l'influence politique sur la Police, suivant que cette dernière doit se laisser faire ou faire preuve de professionnalisme.

II. GROUPES THEMATIQUES

En vue de s'accorder sur la teneur des options fondamentales à lever, les participants constituent six groupes chargés chacun, de formuler des propositions sur l'un des thèmes ci-après relatifs aux axes d'intervention de la Société Civile :

1. Cadre réglementaire et Décentralisation ;
2. Formation des Policiers ;
3. Education civique de la Population ;
4. Relation Police-Population ;
5. Promotion des droits Humains et de la femme ;
6. Suivi et contrôle de la réforme.

III. EXAMEN ET ADOPTION DU TEXTE DE LA VISION DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA NOUVELLE POLICE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Au terme de l'audition et de l'examen, paragraphe par paragraphe, le projet du texte proposé est adopté moyennant quelques amendements et ajouts.

Parmi les modifications majeures apportées au texte initial, il y a lieu de noter :

- la substitution du terme « Vision » à l'intitulé « Charte », l'argument soutenu étant qu'une Charte renvoie à des obligations morales auxquelles se soumettrait la Société Civile ;
- l'insertion de l'allusion « aux lois de la République » à toutes les énumérations reprenant la Constitution et les normes internationales ;
- la précision d'une Police totalement démilitarisée de par ses attributs, ses grades, ses pratiques ;
- la substitution du terme « Communautés locales » par « Populations locales », compte tenu de la connotation « ethnociste ou tribaliste » du terme « Communautés » dans le contexte politique actuel ;
- la finalisation du texte par la formule « Ainsi fait à Kinshasa, le ... ».

Avant de suspendre les travaux, le Modérateur annonce la poursuite, le lendemain, des travaux des groupes thématiques dont il fixe le début à 8 heures 30 minutes.

4eme Journée : 22 Novembre 2007-11-2007

0. INTRODUCTION

A la reprise des travaux le jeudi 22 novembre 2007, le Modérateur, Monsieur Joe SANDUKU annonce à l’affiche de la journée deux points, à savoir :

- la restitution des groupes ayant réfléchi sur les axes prioritaires des actions à mener par la Société Civile dans le cadre de la Réforme de la Police ;
- la clôture de l’Atelier National de la Société Civile sur la Réforme de la Police Nationale Congolaise.

I. RESTITUTION DES GROUPES THEMATIQUES SUR LES AXES PRIORITAIRES DES ACTIONS A MENER PAR LA SOCIETE CIVILE DANS LE CADRE DE LA REFORME

Après le mot d’introduction du Modérateur, les Groupes thématiques procèdent l’un après l’autre, à la présentation de leurs propositions que les Participants s’appliquent à adopter moyennant des amendements, enrichissements et autres améliorations. Telles qu’adoptées, les options levées dans chacun des six Groupes, se présentent comme spécifié ci-dessous.

1. Cadre Réglementaire

Forts du constat de l’existence des anciennes lois complètes, des anciennes lois lacunaires et des lois faisant défaut, les Participants entendent s’investir à :

- initier les avant-projets de lois à proposer au Gouvernement ;
- accélérer la prise des mesures d’application des lois, particulièrement de celles sur la Décentralisation ;
- mener un plaidoyer à travers des groupes de pression au sein des Commissions Politico Administratives et Judiciaires du Gouvernement et du Parlement ;
- obtenir la révision des dispositions constitutionnelles en rapport avec la Police, dès qu’une ouverture s’offre.

2. Formation des Policiers

Convaincus de la nécessité de disposer des Policiers dotés d’une formation en quatre axes, à savoir : éducation civique et politique (éducation à la citoyenneté, droits de l’homme, vulgarisation de la loi organique sur la Police) ; gestion administrative (gestion des ressources humaines, informatique, gestion des foules...) ; santé et environnement (hygiène et protection de la biodiversité) et formation générale (histoire, géographie, français, langues nationales et criminologie), les participants s’accordent à :

- mener un plaidoyer en vue de la création des Ecoles et Académies de Police ;
- raffermir le partenariat entre la Société Civile et la Population en matière d’information ;

- créer un cadre mixte « Société Civile et Police », pour le suivi de la formation des Policiers ;
- inscrire à l'ordre du jour de la Réforme, le recyclage des Policiers actuels ;
- faire accepter un programme permanent de formation sur le VIH/SIDA et le développement durable.

3. Education civique de la Population

Conscients de la nécessité d'informer la Population sur le rôle et les missions de la Police, les Participants entendent s'investir dans le sens de :

- faire connaître à la Population ses limites et ses devoirs ;
- intégrer dans le programme de l'enseignement le rôle et les missions de la Police ;
- inviter les Confessions religieuses à vulgariser à travers les sermons et homélie le rôle et les missions de la Police.
- animer les émissions de radio et de télévision pour la restitution à la base et l'implication des Populations dans les enjeux de la Réforme ;
- informer les Populations sur les infractions ;
- informer les populations sur les droits et devoirs des Policiers.

4. Relations Police-Population

Soucieux d'établir une collaboration harmonieuse entre la Police et la Population pour un meilleur accomplissement des missions attendues dudit corps, les Participants recommandent :

- l'organisation des ateliers de restitution des recommandations formulées pour la Réforme ;
- l'organisation des campagnes synchronisées de sensibilisation des Policiers et des Populations sur la Réforme de la Police ;
- la tenue des journées « portes ouvertes » Police- Population à tous les niveaux de commandement de la Police ;
- l'organisation des émissions de sensibilisation des Policiers et des Populations sur la nécessité d'une collaboration harmonieuse ;
- la création d'un cadre de concertation Société Civile-Police ;
- l'organisation des rencontres sportives et autres activités culturelles interactives Police-Population ;
- la mise en place d'un Comité mixte de suivi du processus de consolidation des relations Police-Population.

5. Promotion des Droits humains et de la Femme

Soucieux de parer à l'ignorance des Droits humains et de la Femme, les Participants entendent s'investir dans :

- la sensibilisation et la vulgarisation des textes légaux et réglementaires relatifs aux Droits humains et de la Femme par voie des médias et des activités culturelles ;
- le plaidoyer auprès du Gouvernement, pour l'amélioration des conditions sociales des Policiers, gage d'un exercice correct de leurs missions ;
- l'octroi aux acteurs de la Société civile et autres Policiers des moyens de communication adéquats ;
- le plaidoyer pour la révision qualitative des critères de recrutement des Policiers ;
- la vulgarisation des textes légaux et réglementaires sur les violences faites à la Femme ;
- le renforcement de la campagne de l'envoi des filles à l'école ;
- le plaidoyer auprès de la hiérarchie de la Police, pour favoriser la formation des Policiers.

6. Suivi et Contrôle de la Réforme

Forts de la considération que les garanties de réussite de la Réforme procèdent du suivi et du contrôle du processus, les Participants en appellent à :

- la création des cadres structurés d'échange à tous les niveaux ;
- l'organisation des visites d'information pour la prise en compte de la Vision de la Société Civile ;
- l'organisation d'un Atelier annuel d'évaluation des actions de tous les acteurs impliqués dans la Réforme.

II. CEREMONIE DE CLOTURE DE L'ATLIER NATIONAL DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA REFORME DE LA POLICE

La cérémonie de clôture de l'Atelier National de la Société Civile sur la Réforme de la Police est marquée par cinq grands moments, à savoir :

- Lecture du Rapport synthèse et de la Vision de la Société Civile sur la Réforme de la Police ;
- Présentation du mot des Participants ;
- Mot du Représentant d'Idasa ;
- Mot du Secrétaire Exécutif National de la Société Civile ;
- Allocution de clôture de l'Inspecteur de la Police de la Ville Province de Kinshasa.

1. Lecture du Rapport synthèse et de la Vision de la Société Civile sur la Réforme de la Police

Madame Anaia BEWA, Directrice de COR, Consulting & Communication, Modératrice de l'Atelier National sur la Réforme de la Police, a procédé à la lecture du Rapport synthèse des quatre journées de réflexion sur la Réforme de la Police, telle que la projette la

Société Civile, Réforme dont les grandes lignes constituent le fond de la Vision qu'elle rendue publique, par la suite.

2. Lecture du mot des Participants

La Sœur Pétronelle IFA de la Société Civile/Province Orientale s'est chargée de présenter aux organisateurs de l'Atelier, toute la gratitude des Participants, gratitude qu'elle a aussi adressée aux facilitateurs et autres intervenants.

Elle a nourri l'espoir que le processus ainsi enclenché, aboutisse à une réponse satisfaisante et qui rencontre les préoccupations de la Population, en matière de Sécurité des personnes et de leurs biens.

Elle a terminé son allocution, en formulant le vœu de voir les conclusions de l'Atelier, contribuer au rétablissement d'une Police républicaine, apolitique, impartiale, respectueuse et protectrice de la population et de ses Droits humains, en particulier des personnes vulnérables dans notre société.

3. Mot du Représentant d' Idasa

Monsieur le Représentant de l'Organisation Non Gouvernementale Sud africaine, Idasa, pour sa part, a dit toute sa joie de travailler avec la Société Civile, sur la Réforme de la Police.

Il s'est réjoui du chemin parcouru et a déclaré qu'il entendait poursuivre à l'avenir les mêmes efforts, particulièrement au niveau des Provinces dans l'arrière-pays.

4. Mot du Secrétaire Exécutif de la Société Civile

Dans son mot de circonstance, Monsieur Naupess KIBISWA, Secrétaire Exécutif National de la Société Civile, a retracé le parcours suivi par la Société Civile, pour enclencher le processus de la Réforme de la Police.

Il s'est agi, à son avis, de répondre à deux questions, à savoir :

- « Quelle Police pour la République Démocratique du Congo » ?
- « Que ferait la Société Civile pour améliorer l'image de la Police » ?

Il a terminé son propos, en soulignant l'engagement de la Société Civile, à contribuer à la transformation de la Police, selon la Vision des Forces Vives.

5. Mot de clôture de l'Inspecteur de Police de la ville Province de Kinshasa

L'inspecteur de la Police de la Ville Province de Kinshasa, Représentant du Ministre d'Etat Chargé de l'Intérieur, la Décentralisation et la Sécurité, le Général Jean de Dieu OLEKO a loué la haute facture du travail réalisé par les assises de l'Atelier national de la Société Civile sur la Réforme de la Police, qui a eu le mérite de définir le profil de la Police et du Policier.

Il a formulé le vœu que la Police et le Policier tels que définis dans la Vision de la Société Civile, contribuent à l'amélioration de l'image de la Police.

C'est sur cette note d'espoir que l'Inspecteur de la Police de la Ville Province de Kinshasa, a déclaré clos, les travaux de l'Atelier national de la Société Civile sur la Réforme de la Police, au nom de son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat Chargé de l'Intérieur, la Décentralisation et la Sécurité.

ANNEXE A : EXPOSES DES INTERVENANTS.

I. LA VISION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA NOUVELLE POLICE CONGOLAISE

ANAIA BEWA
COR, C&C
Tel : 081 97 87 756
E-mail : zoeanaia@yahoo.fr

Les différentes assises de la Société Civile, appuyées par la Coopération Britannique (DFID) comme bailleur financier, avec l'Idasa, guidés par les experts invités, à savoir Madame Janine Rauch, Monsieur Adrian Horn, Monsieur BAZIKA Floribert, ancien Directeur de Cabinet à l'Agence Nationale de Renseignement, le Docteur Jacques EBENGA, Colonel honoraire et anciens Conseiller Principal aux Ministères de la Défense et de l'Intérieur, Monsieur Naupess KIBISWA, leader du syndicat SYNCAS et Secrétaire Exécutif National de la Société Civile, professeur Mbela Hiza, professeur à la faculté Sciences sociales, administratives et politique de l'Université de Kinshasa et vice-président de la Chaire Unesco, pour notre part, COR,C&C, avec Madame Anaia BEWA, Directrice, a précieusement contribué dans la méthodologie de la formulation des analyses et des propositions stratégiques de la Société Civile, ont permis d'énoncer la vision de la société civile congolaise.

En effet, afin de définir la vision de la société civile, nous sommes partis d'un constat de l'existant (état et la perception actuelle de la police) et également, de l'identification de certains besoins de sécurité des populations (ses aspirations) dans cette troisième République.

I. HISTORIQUE ET ETAT DES LIEUX DE LA POLICE

La bonne compréhension de l'état actuel de la Police conduit à scruter l'histoire de ce Corps de l'Etat, qui a commencé en tant que « Force Publique » (FP) léopoldienne le 04 Août 1888, après la Conférence de Berlin.

Par son caractère, cette FP était d'avantage une milice au service de l'exploitant colonial, une compagnie para-militaire.

A partir de 1959 jusqu'en 1996, la Police, la Gendarmerie et la Garde Civile ont apparues ou disparues isolément, plus selon les visions successives des gouvernants sur la sécurité des institutions politiques que pour la protection et le secours des populations. Tous ces Corps avaient un caractère militaire prononcé facilité par l'osmose des effectifs entre eux (Armée – Police).

Les plus ou moins 103.500 policiers actuels sont une mosaïque d'anciens membres des Corps précités, de militaires de récentes dates, de veuves et orphelins de policiers morts ou invalides, et de volontaires aux vertus décriées ou douteuses.

Le professionnalisme de bon nombre de policiers est noyé dans un océan d'amateurisme, dans les conditions sociales et de travail néfastes, dans l'affairisme des Chefs, dans la politisation, les extorsions sous plusieurs formes, bref, dans la débâcle déontologique. La police est répressive, impunie, pas très formée, corrompue, politisée, tribalisée, non citoyenne, non respectueuse des droits de l'homme, ignorante des lois de la république et non redevable. Par ailleurs la démarcation des missions et des tâches est souvent obscure entre la Police Nationale Congolaise, l'Agence Nationale de Renseignement ou la Direction Générale des Migrations.

Face à un policier et à un criminel, la confiance du citoyen est souvent placée devant un dilemme.

II. LES ASPIRATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE A LA REFORME

La ligne directrice de la vision de la société civile est contenue dans l'article 4 de l'avant-projet de loi organique. Cet article énonce en partie la doctrine suggérée par la société civile d'une police qui doit être un service public, civil, accessible, à l'écoute et proche de la population, apolitique, respectueuses des droits humains et des instruments juridiques internationaux.

De même, la société civile et toute la population aspire à une transformation notable de la police et recommande les actions suivantes :

- 1- Le toilettage de la Constitution sur les incohérences quant au caractère civil de la Police en rapport avec la justiciabilité non-militaire des policiers, Art 156 et 184 ;
- 2- L'humanisation des relations police-population
- 3- Police proche de la Population
- 4- Les règles républicaines d'engagement proportionné de la Police lors des opérations de Maintien et de Rétablissement de l'Ordre Public ;
- 5- Le renforcement des peines envers les policiers dans le Code Pénal Général;
- 6- La dépolitisation absolue de la Police et sa subordination exclusive à la loi et aux gouvernants légalement établis ;
- 7- Un régime particulier et complet de Sécurité Sociale pour la Police ;
- 8- L'Inclusion dans la formation et dans les Règlements de Discipline et d'Administration, des sanctions administratives et/ou pénales plus grandes pour « l'Abus d'autorité », pour « l'Usage non-proportionné de la force publique », pour le non-respect des droits de l'homme, pour le déshonneur de la Police, pour incivilités envers les citoyens, pour harcèlement sexuel, pour viol, vol et dissipation des moyens de service, etc..;

- 9- L'adoption par la Police des procédés modernes, légaux et transparents d'acquisition et de gestion des ressources humaines et logistiques (Appel d'offre);
- 10- Des niveaux d'éducation de base assez élevés à requérir lors du recrutement ;
- 11- La diversification des spécialités techniques ;
- 12- La répression interne de l'affairisme et le développement de la culture de la sobriété et la promotion de l'éthique;
- 13- La déconcentration fonctionnelle profonde de la Police et le rapprochement de ses services des populations à servir, donnant lieu à nouveau modèle de direction et de contrôle ;
- 14- Un plus grand devoir de la Police à exécuter les missions de Protection Civile (Pompiers, Secours, Recherche des personnes et des biens perdus) et de surveillance des mœurs ;
- 15- Démilitarisation de la Police (Missions, Armes, Uniformes, Appellations de grades, Comportements lors des missions) ;
- 16- La prise en compte de la sécurité nationale de manière globale, comprenant les droits politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple congolais ;
- 17- Des effectifs rationalisés au regard des ressources financières et logistiques disponibles;
- 18- Une répartition équitable des forces de Police à travers tout le pays ;
- 19- Des conditions de travail moins pénibles ;
- 20- La désignation d'un « Médiateur » pour le règlement amical des conflits entre policiers et citoyens, et pour leur éducation continue ;
- 21- La participation de la Société Civile dans les organes délibérants de la Police ;
- 22- La consultation des organes délibérants nationaux et provinciaux pour la nomination des grands Chefs de la Police et L'enquête de moralité auprès des populations locales pour le recrutement des candidats à la Police;
- 23- L'accompagnement de la réforme de la Police par la révision innovatrice de la Loi sur la Décentralisation Territoriale, la Loi sur l'Organisation des Manifestations Publiques, une Loi sur les Entreprises de Gardiennage, et la Loi sur la Détention et la Circulation Légale des Armes à Feu.

24- L'élaboration par le Secrétariat Exécutif de la Société Civile du profil des représentants de la Société Civile a tous les organes officiels de la réforme;

25- La sélection et la désignation par les Coordinations Provinciales des représentants de la Société Civile au Comité National de Suivi de la Réforme ;

26- L'indépendance du Comité de suivi des violations des droits de l'homme.

III. LA STRATEGIE DE LA REALISATION DE CETTE VISION

Nous savons que pour atteindre cette transformation, plusieurs étapes sont nécessaires. La réforme étant un processus qui implique la conjugaison des efforts de plusieurs intervenants, des ressources indispensables et du temps.

La vision de la société civile sur la nouvelle entraîne l'exigence d'une stratégie efficiente pour sa réalisation. En effet, notre vision ne doit pas être simplement une liste de vœux pieux ou de bonnes intentions, mais elle doit également contenir la stratégie essentielle à tous les acteurs de la réforme pour y parvenir.

La première étape du processus est de déterminer les axes d'intervention prioritaires à la réalisation de notre vision.

Il s'agit notamment :

1. Cadre réglementaire. La loi organique n'est qu'un des outils au service de la réforme. Le code de déontologie, le règlement d'administration ;
2. Amélioration des relations police-population ; confiance
3. Formation du policier. ;
4. Education civique de la population : sur ses droits et devoirs de citoyen, sur les droits et devoirs du policier, sur l'éthique et la morale et le civisme ;
5. Ajustement fonctionnel de l'organe de sécurité à la nouvelle territoriale et répartition du pouvoir en RDC. La décentralisation n'est pas un simple découpage territorial. La décentralisation prescrite par la Constitution congolaise entraîne une profonde mutation dans la répartition du et relation au pouvoir de tous les acteurs congolais, consacrant un régionalisme politique proche du fédéralisme. Ainsi, la police doit se préparer à une déconcentration optimale de ses services qui prendra en compte les besoins spécifiques de la population et aussi de l'environnement. C'est ici où les attentes politiques et populaires peuvent se rencontrer. Car, la distinction du commandement hiérarchique et technique (unités spécialisées) doit être faite avec le commandement fonctionnel qui elle doit être suggéré par la société civile pour la faire correspondre aux différents niveaux de collaboration et de contrôle de notre société (administrative, tribunaux, territoires, comités locaux, etc); Cette articulation est capitale, sinon nous n'aurons rien réformé pour la 3ème république.

6. Contrôle et suivi de la réforme : au niveau institutionnel et communautaire, tel que le CRPS, un cadre de collaboration directe POLICE – SC, l’Inspectorat Général, Parlement, Comites locaux.

La promotion des droits de l’homme et de la femme étant des thèmes transversaux a toute action de la société civile.

IV. CONCLUSION

Voilà ainsi brossés les paramètres et axes essentiels de notre vision. Elle est une vision partagée. Elle peut toutefois être complétée et cela fera l’objet de nos travaux en groupes de travail plus tard.

**NOTE D'INFORMATIONS A L'INTENTION DES ACTEURS/TRICES DE LA
SOCIETE CIVILE SUR LA REFORME DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE**

(PNC)

Présenté par le Pasteur MADIFUTA

I. INTRODUCTION

1.1-Bref historique de la réforme de la PNC

Le processus de la réforme de la Police Nationale Congolaise avait été officiellement lancé par la lettre n° 25/Cab/Min/ Interdesec du 14 Novembre 2005 du Ministre de l'Intérieur qui avait créé à cette date le Groupe Mixte de Réflexion sur la Réforme et la Réorganisation de la Police Nationale Congolaise (GMRRR). Ce groupe, composé des policiers nationaux (6) et étrangers/internationaux (16) ainsi que d'une seule experte civile (Française), avait reçu mission de :

- procéder à l'état des lieux de l'actuelle PNC ;
- formuler des recommandations pour la définition de la nature de la future police dans le respect de la nouvelle Constitution ;
- rédiger un projet de loi organique relatif à son organisation et à son fonctionnement.

Ce groupe avait produit et soumis un rapport incluant *l'avant-projet de Loi Organique* au Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité pour adoption par le gouvernement avant d'être soumis au Parlement durant la session parlementaire de Mars à Juin 2007. Ainsi, un séminaire national avait été organisé du 24 au 28 Avril 2007 pour, notamment :

- enrichir et valider les résultats des travaux de réflexion du GMRRR ;
- élaborer un plan d'actions pour la réforme de la PNC.

1.2-Implication de la Société Civile de la RDC

C'est plus tard, c'est-à-dire en décembre 2006, que la Société Civile de la RDC va rejoindre le processus de la réforme de la PNC à l'initiative et grâce à l'appui de la Coopération britannique, DFID via l'ONG sud africaine Idasa et la facilitation active de COR, un bureau congolais de consultance et communication. Celui-ci, en concertation avec le Secrétariat Exécutif National de la Société Civile, a organisé trois ateliers destinés à introduire les acteurs/trices de la Société Civile à la

connaissance de la matière policière afin de les impliquer utilement dans le processus de la réforme de la PNC.

En effet, plus ou moins 80 acteurs/trices de la Société Civile ont été initiés à la connaissance de la PNC et des ses prestations alors que dix d'entre eux/elles ont reçu une formation avancée. Concrètement, les ateliers d'initiation ont été organisés du 18-19/12/2006 à FADEN House Hôtel à Kinshasa, du 23 au 24/12/2006 à IHUSI Hôtel à Goma/Nord Kivu et du 08-09 février 2007 au Restaurant La Ciboulette de Kinshasa. Et pour renforcer davantage leurs capacités, Idasa avait convié les douze acteurs/trices ci-dessus mentionnés à un séminaire de formation à Kinshasa, du 05 au 09 mars 2007 et à une conférence internationale à Pretoria du 11 au 15 mars 2007.

A ce jour donc, la Société Civile de la RDC est dotée d'un groupe d'experts formés pour accompagner la transformation de la PNC. Ce groupe a ainsi pris part au Séminaire National sur la réforme de la PNC tenu du 24 au 27 Avril 2007 à l'Hôtel Invest et à MBUDI (Kinshasa) où il a contribué à la mise au point des options fondamentales retenues par ce séminaire pour la transformation de la PNC.

II. LES OPTIONS ADOPTEES PAR LE SEMINAIRE NATIONAL

Les séminaristes ont, du 24 au 27 avril 2007 à l'Hotel Invest et à Mbudi, débattu et échangé sur le document élaboré par le Groupe Mixte de Réflexion sur la Réforme et la Réorganisation de la Police Nationale congolaise (GMRRR). Répartis en quatre groupes thématiques, les participants se sont prononcés respectivement sur la Police comme vrai service public, les ressources humaines de la Police, les relations de la Police avec les Institutions Publiques et Privées, la nécessité du contrôle et de la redevabilité de la Police. A l'issue d'échanges à la fois critiques et constructifs, les séminaristes ont adopté notamment les options suivantes :

A. De la nature- vision- missions et organisation de la PNC : un Véritable Service Public Civil avec :

1° **Une doctrine :** La nouvelle police nationale doit être un est un service public, civil, professionnel, national, accessible, à l'écoute de la population, unique, apolitique, soumis à

l'autorité civile, respectant les droits humains, ainsi que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux.

2° **Des missions diversifiées**

- une Police au service du citoyen aussi bien dans les milieux urbains que ruraux, apportant aide et secours permanents aux populations ;
- une Police chargée de veiller à la protection des droits individuels et collectifs ainsi qu'à celle des propriétés et biens privés tels que mentionnés dans la Constitution du 18 février 2006;
- une force auxiliaire des autorités judiciaires agissant comme agent de répression pour les infractions aux lois pénales et administratives dans les limites de son domaine de compétence ;
- une Police chargée de la protection des biens et des ressources de l'Etat ;
- une Police de contrôle routier urbain et des grands axes de communication du pays ;
- une Police de contrôle frontalier, douanier et de l'immigration ;
- une Police de surveillance de l'environnement ;
- une Police qui dispose d'unités spécialisées dans tous les domaines de sa compétence ;
- Une Police capable de participer aux missions de maintien de la paix.

3° **Une unité de commandement** : La mise en place du Conseil Supérieur de la Police, du Commissariat Général et de l'Inspectorat Général afin d'assurer le principe d'unicité des services de la police.

B. Des ressources et moyens conséquents :

1° **Des ressources humaines bien sélectionnées, bien formées et bien encadrées**

- La nouvelle PNC doit appliquer des critères sévères et objectifs en rapport avec l'âge, le niveau d'études et la probité morale tant au recrutement qu'en cours de carrière ;
- La nouvelle PNC doit jouir d'un statut particulier garantissant l'éméritat et l'honorariat, d'un code de déontologie rigoureux et d'un régime barémique adéquat avec indemnités et avantages sociaux adaptés aux contraintes de la profession policière ;
- Elle doit veiller à une gestion efficiente de la carrière par des recensements, reclassements et recyclages réguliers de ses effectifs ainsi qu'à une représentativité d'au moins 30% de la femme

2° **Des moyens, financiers, matériels et infrastructurels**

La nouvelle PNC doit être dotée des moyens financiers suffisants et d'une autonomie financière, des infrastructures et équipements correspondant aux missions lui assignées.

C. Des Relations de collaboration avec les Institutions Publiques et Privées :

Il s'agit notamment :

- Des relations hiérarchiques avec le Ministère de l'Intérieur à travers un Secrétariat Général chargé de la Sécurité/ordre publics et les autorités politico administratives des provinces et entités territoriales décentralisées
- Des rapports de collaboration avec l'Armée, la Justice et autres ministères notamment à travers des cadres de concertations régulières
- Des relations de franche collaboration avec la Société Civile organisée à travers des cadres de concertations régulières
- De l'intégration du Commissaire Général de la PNC dans le Conseil Supérieur de la Défense en attendant le mise en place du Conseil Supérieur de la Police ;
- De rendre le policier justiciable devant les juridictions de droit commun et non celles militaires ;
- D'élargir le siège à deux policiers au moins lors du jugement d'un policier devant un tribunal militaire comme mesure transitoire ;
- D'éduquer la population au respect du policier par l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les missions de la Police et des journées « porte ouverte » dans le but de l'amélioration de l'image de la Police ;
- De favoriser le partenariat entre la Police et la Société Civile en vue de la promotion d'une Police de proximité ;
- De formaliser l'existence des comités de sécurité ouverts à la Société Civile à tous les échelons de l'administration territoriale ;
- De pourvoir à la représentation de la Police au sein de l'Etat Major Particulier du Chef de l'Etat ;
- De veiller à l'organisation et au fonctionnement des sociétés de gardiennage ;
- D'entrevoir la création d'un syndicat des policiers dont l'acte de reconnaissance déterminera les domaines de compétence et les restrictions éventuelles. (Art 37, 38 & 39 de la Constitution).

- De Commencer l'unification des services par la réintégration de ceux qui exercent des missions aux frontières ainsi que la Police Judiciaire des Parquets
- D'amender les articles 81 et 156 de la Constitution ;

D. Des relations cordiales et empreintes de sens de redevabilité vis-à-vis des populations :

- Mettre sur pied des organes de contrôle et des mécanismes assurant l'autonomie, l'indépendance et la sécurité professionnelle ;
- Renforcer les rencontres, la communication et le dialogue interactif entre la Police et la Société Civile ;
- Donner aux médias et à la Société Civile la possibilité et le droit de rechercher l'information auprès de la Police, sous réserve du respect du secret professionnel ;
- Mettre en place un cadre de suivi de la mise en œuvre de la Réforme ;
- Renforcer les sanctions disciplinaires à l'égard du policier.

III. L'APPORT DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE PROCESSUS

Les experts de la Société Civile sur la réforme de la Police avaient adopté, pendant l'atelier du 05 au 09 Mars 2007, un projet de **Charte de la Société Civile de la RDC pour la transformation de la PNC** destiné à l'adoption par un Atelier National à tenir très bientôt avec l'appui de DFID et la collaboration de IDASA et dont les idées-forces se trouvent être reprises dans les options adoptées, certes, après de chaudes discussions. Il s'agit, entre autres de :

- L'idée de la transformation de la Police Nationale Congolaise plutôt que celle d'une simple réforme limitée à l'adoption d'une loi organique de la police ;
- L'idée d'avoir une doctrine comme fil conducteur du travail du policier et de la PNC ;
- La notion d'une Police Service public et non d'une force essentiellement de répression ou de brimades des citoyen/nes comme tel est le cas actuellement ;
- La place prépondérante de la protection de la personne humaine et du respect de ses droits fondamentaux par la Police et par les agents de celle-ci ;
- La nécessité d'une collaboration franche (et non de l'antagonisme actuel) entre la population et la police à travers des cadres de dialogue permanent
- La nécessité, voire l'obligation, pour la Police de répondre aux besoins des populations et de les secourir en cas de catastrophe ;

- La diversification et enrichissement des missions de la Police au delà de celles qui lui sont traditionnelles ;
- Une Police au service de la nation et des citoyens/nes plutôt qu'une Police au service des autorités publiques ou des appareils politiques ;
- La nécessité d'un contrôle citoyen et institutionnel sur la Police.

Il convient de relever que les cadres de la PNC impliqués dans le GMRRR avaient déjà levé, avant l'implication de la Société Civile, l'une des options fondamentales auxquelles tenaient la Société Civile : la nature civile et non militaire de la Police. Ils méritent notre admiration.

IV. CONCLUSION

En définitive, le décor pour la transformation de PNC est planté et la Société Civile de la RDC a été impliquée dans sa définition depuis fin 2006. La PNC est désormais voulue un service public, civil, professionnel, national, accessible, unique, apolitique, à l'écoute de la population, soumis à l'autorité civile, respectant les droits humains ainsi que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux. Elle doit subir une véritable transformation et non simplement une réforme.

Mais attention, le processus ne vient que d'être défini ; il n'est pas encore effectivement engagée et, donc la PNC n'est pas encore transformée. De même, les autres réformes de services de sécurité et de l'Etat (l'Armée, l'ANR, le Forum sur la décentralisation, ...) en cours ou à venir doivent connaître la participation active et suffisante de la Société Civile. Une vigilance tous azimuts est donc exigée de la part des forces vives de la nation pour que la transformation définie pour la PNC ne reste pas sur papier et que les autres réformes ne soient engagées sans leur participation à tous les niveaux. En effet, les dernières nominations et permutations à la tête de la PNC et de l'armée peuvent être un message de rejet ou de remise en cause du processus tel qu'initié par les autorités policières mises de côté, surtout en ce qui concerne le caractère civil de la PNC.

II. COMMUNICATION DE MAITRE LOOCHI KIZUNGU

**LA PROBLEMATIQUE DES DROITS HUMAINS ET DU GENRE
PAR
LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE**

**Communication de Loochi KIZUNGU
Président du Conseil d'Administration
De l'Action pour l'Education aux Droits
A. E. D., en sigle
Bukavu, Sud-Kivu.
République Démocratique du Congo**

Nganda, du 19 au 22 Novembre 2007.

INTRODUCTION

Les Droits de l'Homme étant une question de relation entre les individus et entre ceux-ci et l'Etat, l'aspect pratique de leur protection est essentiellement une tâche nationale, dont chaque Etat doit être responsable.

Sur ce plan, les meilleurs moyens de protéger les droits de l'homme sont l'existence d'une législation suffisante et d'une justice indépendante, la présence effective des garanties et de recours individuels, et enfin l'instauration et le renforcement d'institutions démocratiques.

L'action pour mieux faire connaître les droits de l'homme et pour instaurer une culture des droits de l'homme dépend elle aussi essentiellement des Etats.

Les Etats qui ratifient un instrument relatif aux droits de l'homme en font directement entrer les dispositions dans leur législation et s'engagent à s'acquitter par d'autres moyens les obligations qui y sont inscrites. C'est ainsi que les normes universelles en matière des droits de l'homme trouvent aujourd'hui leur expression dans la législation nationale des Etats et de la RD Congo (Voir Journal Officiel de la RDC, n° Spécial, 40^e année, 09 Avril 1999).

Le respect absolu des droits de l'homme et autres libertés et droits fondamentaux doit être inclus dans la conception civile, démocratique et républicaine de la Police nationale.

Son action sera sous-tendue par une meilleure collaboration avec les service de la Justice et de l'ensemble des nos populations.

1. SIEGE DE LA MATIERE

A. Dans la Constitution.

La Constitution de la RDC réserve 56 articles aux droits et libertés fondamentaux individuels et collectifs, dans son titre II allant de l'article 11 à 67.

Son article 14 traite particulièrement du genre en ce qu'il dispose que « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits.

Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions.

(...)

B. Dans l'avant projet de loi portant organisation et fonctionnement de la Police nationale Congolaise (Art 39)

Le recrutement dans la Police nationale a lieu (...) en tenant compte (...) du genre (...).

2. LES MISSIONS DE LA POLICE

Aux termes 182 de la Constitution de la République, la police nationale est chargée de la sécurité publique, de la sécurité des personnes et de leurs biens, du maintien et du rétablissement de l'ordre public ainsi que de la protection rapprochée des hautes autorités.

La Police en République Démocratique du Congo est actuellement régie par le Décret-loi n° 002/2002 du 26 Janvier 2002 portant institution et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise (cfr Journal Officiel de la République, Numéro spécial, Avril 2002, p. 11).

Il découle de ce décret que la Police est une force. Une force chargée de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique, de maintenir et de rétablir l'ordre public. Elle protège les personnes et leurs biens.

Les missions de la PNC qui sont la prévention, la répression (dans son sens de faire cesser les infractions, de les sanctionner et non opprimer), la surveillance sur l'ensemble du territoire national des personnes et des biens, des hautes autorités et des institutions de la République constituent l'essence même de son service.

Il en découle donc dans l'exercice de ses attributions

- La police doit assurer la protection de la sécurité publique et des droits de toutes les personnes ;
- La police est un organe dépendant de l'exécutif ; elle est placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et du pouvoir judiciaire quant à leur fonction d'Officier de Police Judiciaire est liée par leur décision ;
- Tout service chargé de l'application des lois doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle ;
- Tous les fonctionnaires de police font partie de la collectivité et ont l'obligation de la servir ;
- Les membres de la police doivent exercer leurs fonctions et pouvoirs et s'acquitter de leurs tâches en tant que serviteurs impartiaux du grand public et du gouvernement en place ;
- Aucun membre de la police ne peut participer directement à des activités politiques ;
- Aucun membre de la police ne peut recevoir l'ordre ou être contraint d'exercer ses fonctions ou ses pouvoirs ou d'utiliser les ressources de la police pour promouvoir ou affaiblir un parti politique ou un groupe d'intérêt, ou un membre de ce parti ou de ce groupe ;
- La police est tenue de défendre les droits de tous les partis, représentants et organisations politiques et de leur accorder une égale protection de manière impartiale ;
- Dans l'exercice de ses droits et libertés, chacun n'est soumis qu'aux seules limitations établies par la loi ;

- L'exercice des droits et libertés n'est soumis qu'aux limitations nécessaires en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ;
- La volonté du peuple doit s'exprimer par des élections périodiques et honnêtes, qui doivent avoir lieu au suffrage universel et égal ;
- Toute personne a droit à la liberté d'opinion, de réunion et d'association ;

3. LES TACHES DE LA POLICE A L'EPREUVE DES DROITS DE L'HOMME

On parlera de 2 activités courantes : les enquêtes et les arrestations

a) Les enquêtes

Lors des enquêtes, l'audition des victimes, des suspects, des témoins, les fouilles corporelles ou des véhicules, les perquisitions, l'interception de correspondances et les écoutes

- Tout individu a droit à la sécurité de sa personne ;
- Toute personne a droit à un procès équitable ;
- Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au cours d'un procès équitable ;
- Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance ;
- Nul ne sera l'objet d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ;
- Aucune pression, physique ou mentale, ne sera exercée sur de suspects, témoins ou victimes dans le but d'obtenir les informations ;
- L'usage de la torture et autres traitements inhumains ou dégradants est absolument interdit ;
- Les victimes et les témoins doivent être traités avec compassion et dans le respect de leur dignité ;
- Le plus grand soin doit être apporté à tout moment au traitement des renseignements sensibles et leur caractère confidentiel doit être respecté ;
- Dans le cadre d'une enquête, aucune mesure arbitraire ou excessivement indiscreète ne doit être autorisée ;
- Les enquêtes doivent être menées promptement, de façon compétente, approfondie et impartiale ;
- Les enquêtes doivent viser à identifier les victimes, à obtenir des preuves, à trouver les témoins, à établir la cause d'une infraction, la manière dont elle a été commise et le lieu, le moment où elle a eu lieu et à identifier et arrêter les auteurs ;
- Les lieux où ont été commises des infractions doivent être soigneusement rassemblés et préservés ;

b) Les arrestations et détentions

- Chacun a droit à la liberté, la sécurité de sa personne et à la liberté de circulation
- Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu ;

- Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi ;
- Tout individu sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation ;
- Tout individu arrêté sera informé, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui ;
- Tout individu arrêté sera traduit, dans le plus court délai, devant une autorité judiciaire ;
- Quiconque est arrêté a le droit d'introduire un recours devant une autorité judiciaire afin qu'il soit statué sans délai sur la légalité de son arrestation ou de sa détention et doit être libéré si la détention est jugée illégale ;
- La détention en attente d'un jugement est l'exception et non la règle ;
- Toute personne arrêtée ou détenue a droit aux services d'un avocat ou d'un autre représentant légal et doit pouvoir communiquer avec lui ;
- Chaque arrestation doit faire l'objet d'un Procès-verbal (PV) où seront consignés : le motif d'arrestation, le moment de l'arrestation, l'heure de transfert de la personne arrêtée dans un lieu de détention, l'heure de la comparution devant l'autorité judiciaire, l'identités des responsables de l'application des lois concernées, des indications précises quant au lieu de détention et des détails sur l'interrogatoire ;
- Ce PV doit être communiqué au détenu et/ou à son défenseur ;
- Nul ne peut être forcé de témoigner contre lui-même ;
- En cas de besoin un interprète sera requis ;
- Aucune personne détenue ne sera soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni à quelque forme que ce soit de violence ou de menace ;
- Toute personne détenue le sera uniquement dans les lieux officiellement prévus à cet effet et sa famille et son conseil en seront pleinement informés ;
- Les détenus ont le droit d'être en contact avec le monde extérieur, de recevoir des visites de membres de famille et de communiquer en privé et en personne avec un conseil ;
- Les croyances morales et religieuses des détenus doivent être respectées ;

4. LE MAINTIEN ET/OU LE RETABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC

Les missions de maintien et/ou de rétablissement de l'ordre, prévues dans un cadre légal bien défini, doivent tenir compte du caractère civil et républicain de la police et toute mesure de rétablissement doit respecter les droits de l'homme.

a) Recours à la force

- Les moyens non violents doivent être tentés avant tout recours à la force ;
- La force ne doit être utilisée qu'en cas de stricte nécessité ;
- La force ne doit être utilisée qu'à des fins légitimes d'application des lois ;
- Aucune dérogation ou excuse ne peut justifier l'usage illicite de la force ;
- Le recours à la force doit être toujours proportionnel aux objectifs légitimes visés ;
- La force doit être utilisée avec retenue ;
- Les dommages et les blessures doivent être réduits au maximum ;
- Les responsables de l'application des lois doivent disposer d'un éventail de moyens permettant un usage différencié de la force ;

- Tous les agents de la force publique doivent être formés à l'utilisation des divers moyens permettant un usage différencié de la force ;
- Tous les agents de la force publique doivent être formés à l'utilisation des moyens non violents ;

b) Responsabilité en cas d'usage de la force et des armes à feu

La hiérarchie de la Police et chacun de ses membres sont responsables devant la Nation et le peuple congolais pour les actions et les fautes éventuelles commises dans l'exécution du service.

Tous les cas de recours à la force ou d'utilisation des armes à feu doivent faire l'objet de procédures de rapport et d'enquête par les supérieurs hiérarchiques.

Ceux-ci seront tenus pour responsables si, connaissant ou étant censés connaître les agissements illégaux des agents de la police placés sous leurs ordres, ils n'ont pas pris de mesures concrètes pour les empêcher, en identifier les auteurs et les sanctionner.

Les agents de la police qui refusent d'exécuter les ordres illicites émanant de leurs supérieurs ne doivent pas faire l'objet ni de poursuites ni de discriminations négatives.

Les contrevenants aux principes directeurs suscités ne peuvent en aucun cas être excusés au motif qu'ils obéissent aux ordres de leurs supérieurs hiérarchiques.

c) Circonstances pouvant justifier l'utilisation des armes à feu

Les armes à feu ne doivent être utilisées qu'en cas d'extrême nécessité, en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessures graves, si et seulement si toutes les autres mesures moins radicales sont demeurées insuffisantes.

Elles peuvent aussi être admises pour prévenir la commission d'une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines voire pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant aux autres actions de dissuasion, de coercition ou pour l'empêcher de s'échapper.

d) Procédure relative à l'utilisation des armes à feu

En principe, la police doit s'équiper de boucliers, des casques et armes non meurtrières ; des gilets pare-balles et apprendre à s'en servir.

Ses éléments seront instruits des techniques de persuasion, de médiation et de négociation, participeront aux séances d'aide psychologique.

Elle planifiera à l'avance un recours progressif et échelonné à la force, en commençant par les moyens non violents.

En cas d'utilisation projetée des armes à feu, l'agent de la police doit clairement se faire connaître et se faire identifier en tant que tel.

Il devra avertir de son intention affirmée de faire un tel usage. Dans cette hypothèse, il laissera un temps suffisant pour lancer au moins trois avertissements et en attendre les effets.

Toutefois, cette façon de procéder ne s'applique pas si elle présente un danger de mort ou de blessures graves pour les agents de l'ordre, pour des tiers ou s'il est manifestement inutile ou inopportun d'attendre, compte tenu des circonstances.

Après une telle opération, l'agent de la police doit veiller à ce que tous les blessés reçoivent les soins médicaux appropriés les parents et proches des personnes victimes à quelque titre que ce soit informés des incidents survenus.

L'incident doit faire l'objet d'un rapport complet et circonstancié.

Une procédure d'enquête doit être autorisée si elle est demandée ou nécessaire.

5. TROUBLES CIVILS, ETAT D'EXCEPTION ET CONFLITS ARMES

En toute circonstance, les droits de l'homme doivent être respectés, sous réserve de restrictions établies par les lois.

Le rétablissement de l'ordre public interrompu doit s'effectuer sans discrimination aucune.

a) Troubles civils

En cas de troubles civils graves, les droits et libertés fondamentaux ne peuvent faire l'objet des restrictions qu'en vertu de la loi, elle-même précisée par des mesures d'application pour une exécution conforme aux règles et principes d'une société démocratique.

Toute action et toute restriction des droits doit viser uniquement à garantir le respect des droits et libertés d'autrui et répondre aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général.

Les moyens non violents doivent être tentés avant tout recours à la force. Celle-ci ne sera utilisée qu'en cas de stricte nécessité et à des fins licites.

Il ne peut en aucun cas être dérogé au droit à la vie, au droit à ne pas être soumis à la torture, à l'interdiction de l'esclavage, à l'interdiction de procéder à des emprisonnements pour non-exécution d'une obligation contractuelle, au principe de non-rétroactivité des lois, au droit de chacun à la reconnaissance de sa personnalité, au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

b) Etat d'exception

Notre constitution parle de l'Etat d'urgence ou de siège lorsque les circonstances graves menacent, d'une manière immédiate, l'indépendance ou l'intégrité du territoire national ou qu'elles provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions de la République.

Cet état d'urgence ou de siège est proclamé par le Président de la République, après concertation avec le Premier Ministre et les Présidents de deux chambres, dans un message adressé à la Nation.

Une loi détermine les modalités d'application de l'état de siège ou d'urgence.

L'état d'exception doit être donc être d'abord officiellement proclamé avant que des mesures exceptionnelles puissent être prises sans que celles-ci soient incompatibles avec les autres obligations imposées par les normes internationales.

Une mesure exceptionnelle ne doit en aucun cas entraîner une discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

c) **Conflits armés**

Le Président de la République proclame la guerre par ordonnance délibérée en Conseil des Ministres, après avis du Conseil supérieur de la défense et autorisation de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis.

Le Président de la République en informe la Nation par un message.

Toutefois, les droits et devoirs des citoyens doivent faire l'objet d'une loi.

Dans les situations des conflits armés, la police est considérée comme non combattante, sauf si elle est à ce requis officiellement et intégrée dans les forces armées. Néanmoins, les policiers sont en droit, dans ces conditions, de s'abstenir d'exercer ses fonctions pour des considérations de conscience et cela ne doit pas entraîner une modification de leur statut.

Lors de tels événements, le droit humanitaire s'applique. Les principes d'humanité doivent être appliqués quelque soit la situation.

En effet, nul ne peut être privé de la protection que lui confère le droit humanitaire ou être contraint d'y renoncer. Les non-combattants et les personnes mises hors de combat pour cause de maladie, de blessures, de détention ou pour toute autre cause doivent être respectées.

Toutes les personnes qui subissent les conséquences de la guerre doivent être aidées et soignées.

Les actes interdits en toutes circonstances sont notamment les suivants :

- le meurtre ;
- la torture ;
- les châtiments corporels ;
- les mutilations ;
- les atteintes à la dignité de la personne, y compris le viol ;
- les prises d'otages ;
- les punitions collectives ;
- les exécutions non précédées d'un procès régulier, juste et équitable ;
- les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;

Il est également interdit d'exercer des représailles sur les blessés, les malades ou naufragés, le personnel et les services médicaux, les prisonniers de guerre, les civils, les biens civil et culturels, l'environnement naturel ainsi que les ouvrages contenant forces dangereuses.

Les personnes protégées en de telles circonstances doivent en tout temps avoir recours à la puissance protectrice (un Etat neutre qui protège leurs intérêts), au Comité International de la Croix Rouge ou à toute autre organisation humanitaire impartiale.

6. DE L'ACTION EN JUSTICE CONTRE LES AUTEURS DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

L'article 2 du pacte International sur les Droits Civils et Politiques portent que « Les Etats parties au présent acte s'engagent à

- garantir que toute personne dont les droits et liberté reconnus dans le présent acte auront été violés disposera d'un recours utile, alors que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leur fonction officielle ;
- garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative ou toute autre autorité compétente, selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer le recours juridictionnels ;
- garantir que la bonne suite sera donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié »

Il s'ensuit que les plaintes contre les auteurs des infractions relatives aux violations des droits de l'homme sont instruites sans tenir compte du rang social des intéressés.

Les parquets civils et militaires, conformément aux principes qui régissent l'instruction criminelle, doivent se saisir d'office et poursuivre les auteurs de susdites violations sans attendre les plaintes des victimes éventuelles lorsque les faits sont de notoriété publique.

Qu'en effet, « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétente contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi » (cfr Article 8 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme).

Dès lors, considérée comme l'ultime rempart contres les abus d'autorité et des injustices de toute sorte, la Justice a un rôle à jouer dans l'assainissement des moeurs dans le domaine des droits humains.

a. Les mécanismes de sanction

Il peut arriver que l'agent de police puisse, lors des opérations de maintien et/ou de rétablissement de l'ordre public, procéder aux arrestations ou détention d'une ou des personne (s) et ainsi violer les droits de manifestants.

A cet effet, il court le risque d'être sanctionné sur le plan civil, disciplinaire ou pénal.

Sanctions disciplinaires

Le Procureur de la République pourra soit suspendre soit retirer l'habilitation de l'agent de police en sa qualité d'officier de police judiciaire violateur des droits de l'homme. De même, le chef hiérarchique pourra prendre des sanctions disciplinaires prévues par leur statut administratif.

Sanctions pénales

Toute arrestation ou détention, opérée en violation de la loi peut entraîner des poursuites judiciaires contre l'agent de police judiciaire pour arrestation arbitraire et détention illégale (art. 67 CPL II) atteinte aux droits garantis aux particuliers (art. 180 CPL II).

La torture n'est pas, en droit congolais, érigée en infraction spécifique. Ainsi, un agent de police qui soumet une personne arrêtée à des tortures pourra être poursuivi, si l'arrestation est arbitraire ou la détention illégale, suivies des tortures simples ou ayant entraîné la mort (art. 67 al. 2) et si l'arrestation ou la détention est légale, selon le cas.

Il peut être poursuivi notamment pour:

- Des coups et blessures volontaires (art. 43-46 ou 48 CPL II)
- De l'atteinte aux droits garantis aux particuliers (art. 180 CPL II)
- De la violation de domicile (art. 69 CPL II)
- De l'arrestation arbitraire et détention illégale (art. 67 CPL II)
- De la violation du secret professionnel (art. 73 CPL II)
- Du détournement des objets saisis (art. 83 CPL II)

SOURCES :

A. TEXTES INTERNATIONAUX

1. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Rés. 217 A III du 10/12/1948 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge 1949, page 1206) ;

2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Rés. 2200 A XXI du 16/12/1966 ratifié par la RDC le 1^{er} Novembre 1976) ;
3. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Rés. 39/46 du 10/12/1984 à laquelle la RDC a adhéré par OL n° 89-014 du 17 Février 1987) ;
4. Convention relative aux droits de l'enfant (Rés.44/25 du 20/11/1989 ratifiée par la RDC par OL n° 90-048 du 21 Août 1990) ;
5. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Rés. 2106 A XX du 21/12/19965, la RDC y adhéré la 21 Avril 1976) ;
6. Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme (Rés. 34/180 du 18/12/1979 ratifié par la RDC par OL n° 85-040 du 6 Octobre 1985) ;
7. Code de conduite pour les responsables de l'application des lois ;
8. Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
9. Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une formes quelconque de détention ou d'emprisonnement ;
10. Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
11. Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraire et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ;
12. Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du Parquet ;
13. Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes ;
14. Règles minima des NU pour l'élaboration des mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) ;
15. Ensemble des règles minima des NU concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ;
16. Règles des NU pour la protection des mineurs privés de liberté ;
17. Stratégies et mesures concrètes types relatives à m'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ;

B. LEGISLATION INTERNE

1. La Constitution de la République ;
2. Le Code pénal congolais ;
3. Code de Procédure Pénale Congolais ;
4. Décret loi n° 002/2002 créant la Police Nationale Congolaise ;

**ANNEXE C : MOT DES PARTICIPANTS A L'ATELIER NATIONAL SUR
LA REFORME DE LA POLICE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO
CENTRE NGANDA, KINSHASA, DU 19 AU 22/11/07**

Excellence Monsieur le Ministre d'Etat en charge de l'Intérieur, Décentralisation, et Sécurité,

Monsieur le Secrétaire Exécutif National de la Société Civile,

Monsieur le Représentant d' IDASA

Distingués invités,

Chers participantes et participants,

C'est à la **Société Civile** qu'est assignée cette mission d'œuvrer pour le respect de la dignité humaine et l'humanisation de notre société.

Nous, Participants à l'Atelier national sur **la Réforme de la Police Nationale de la République Démocratique du Congo**, remercions les organisateurs du présent Atelier pour s'être mobilisés pour la réalisation de ces assises ; nous ne le dirons jamais assez, autant faire que se peut.

Notre joie est grande de remercier, particulièrement le Secrétaire Exécutif National de la Société Civile, pour son dynamisme, son dévouement et son esprit de créativité.

Aux facilitateurs et intervenants, nourrissant les mêmes espoirs que nous, et dans le contexte qui est le nôtre, nous vous exprimons notre profonde gratitude pour l'ensemble des différentes informations que vous avez mises à notre disposition.

Avec cet Atelier, la Société Civile de la République Démocratique de Congo a acquis beaucoup d'informations, qui lui permettront de mieux collaborer avec les Instances législatives, exécutives, judiciaires et internationales, pour que soit concrétisée ladite réforme et ce, dans le respect des normes régionales, internationales, ainsi que les prescrits de la Constitution et les lois de notre pays.

Notre espoir est de voir cette Police devenir citoyenne, dans un Etat démocratique, respectueux des droits humains.

Excellence Monsieur le Ministre d'Etat en charge de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ici représenté,

Monsieur le Secrétaire Exécutif National de la Société Civile,

Monsieur le Représentant d' Idasa

Distingués invités,

Chers participants,

Dans le cas d'espèce et à travers le présent Atelier, la Société civile vient d'adopter sa Vision pour la Police de la République Démocratique du Congo ainsi que les axes des actions à mener pour la transformation réelle de cette Police.

De prime abord, il s'est fixé pour objectifs à atteindre :

- Informer les acteurs majeurs de la Société Civile sur les options de la Réforme de la Police Nationale Congolaise ainsi que sur le projet de loi organique sur la Police Nationale Congolaise ;
- Examiner et adopter le texte de la Vision de la Société Civile sur la Police Nationale Congolaise et les mécanismes de collaboration entre la Police Nationale Congolaise et la Société Civile ;
- Adopter les axes des actions à mener par la Société Civile, pour la transformation de la Police Nationale Congolaise.

Nous prenons l'engagement en tant que Société Civile, de respecter et de faire appliquer cette Vision par tous nos membres et partenaires, tout au long du processus de la réforme, pour une Police nouvelle en République Démocratique du Congo.

Il ne nous reste plus qu'à formuler les vœux de voir les conclusions de cet Atelier, être mises en œuvre afin de rétablir l'image de la Police, à savoir : une Police Républicaine, apolitique, impartiale, respectueuse et protectrice de la population et ses Droits humains, en particulier des personnes vulnérables dans notre société.

Je vous remercie.

Fait à Kinshasa, le 22 novembre 2007

Révérende Sœur Pétronelle **IFA**

Porte parole

EXTRAIT DU MOT DU SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL A LA CLOTURE DE L'ATELIER NATIONAL SUR LA REFORME DE LA POLICE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Mesdames et Messieurs

Distingués invités

Je l'avais mentionné à l'ouverture de cet atelier, la RDC vient de terminer sa longue transition démocratique et entre dans une nouvelle ère de son histoire. Mais elle entre dans cette nouvelle ère avec presque les mêmes acteurs/trices politiques qui l'ont détruit soit par la dictature soit par la guerre. Ces acteurs/trices deviennent légitimes alors que la plupart d'entre eux/elles n'ont pas le sens voulu de démocratie et de respect de libertés publiques. Ils/elles sont prompt/es, dans l'exercice de leurs fonctions publiques, à recourir aux forces et/ou services de sécurité, spécialement à la police pour réprimer les paisibles citoyens/nes qui manifestent ou expriment publiquement et pacifiquement leur opinion contre leurs actes.

Dans le même ordre d'idées, les membres des forces et/ou services de police de la RDC sont le produit de cette même histoire. Ils proviennent des anciennes forces armées ou de l'ordre dont la répression et la brutalité constituent le mode traditionnel d'opération. Ils répriment plus qu'ils ne préviennent les actes répréhensibles, ils brutalisent plus qu'ils n'éduquent ; bref, ils se comportent davantage en forces qu'en services.

Face à ces dirigeants et à ces forces ayant une propension à la dictature et à la répression se trouve une population désemparée et dépourvue de tout moyen de défense. Cette population ne peut compter, à ce stade, que sur ses leaders sociaux qui, eux aussi sont, pour la plupart, des produits de la même histoire dictatoriale, des personnes qui n'ont comme atout majeur que leur engagement volontariste. En effet, la plupart d'entre les leaders de la Société Civile ne possèdent pas des connaissances ni autres moyens appropriés pour agir sur la police et ses modes opératoires ou pour exercer un contrôle citoyen sur le policier ou sur les forces/services voire sur les nouveaux maîtres qui peuvent mal exploiter leur légitimité électorale.

C'est pour répondre aux besoins de ces acteurs/trices de la Société Civile de la RDC que le Secrétariat

Exécutif National de cette coalition d'associations et ONG avait décidé, en accord avec COR&CC, Labor Optimus, les coordinations provinciales de la Société Civile de s'impliquer dans le processus des reformes de notre secteur sécuritaire, notamment sur celle de la police.

D'où la tenue de cet atelier qui constitue un maillon important pour l'élaboration d'un projet triennal ou quinquennal de la société civile pour la transformation de la PNC. Il s'agit, pour la Société Civile, outre de partager le projet de vision de la Police préparée par le groupe de ses propres experts et d'adopter ladite vision, de se demander et de définir ce qu'elle doit faire pour amener cette police à se transformer. C'était l'essentiel de cet atelier.

Et à mon sens, la mission est accomplie. En effet, la vision de la société civile sur la PNC a été adoptée. Elle définit, pour la Société Civile, la mesure des efforts qu'elle fournira tout au long du processus de la réforme. D'autre part, les lignes maîtresses de son action ont été définies. Il ne reste plus qu'à préciser leurs contenus, à définir leur agencement dans le temps et à mobiliser les moyens auprès des partenaires.

A présent, il n'y a plus qu'à féliciter les participants, à souhaiter bon retour à ceux qui sont venus des provinces, à remercier DFID et Idasa pour leur appui et espérer une rencontre dans un avenir très proche.